

---

# CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 24 FEVRIER 2025

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2025 A 18H00

### LISTE DES MEMBRES

| Nom                   | Présents            | Excusés | Absents | Procuration |
|-----------------------|---------------------|---------|---------|-------------|
| M. CARPENTIER Rémi    | X                   |         |         |             |
| Mme GOARZIN Geneviève | X                   |         |         |             |
| Mme STROMBONI Paule   | X à partir de 18h55 |         |         |             |
| M. LE MENN Jean       | X                   |         |         |             |
| M. CAMUS Jean-Michel  |                     |         | X       |             |
| Mme MARTIN Isabelle   | X                   |         |         |             |
| M. COULOMB Yannig     |                     |         | X       |             |
| M. CONGARD Laurent    |                     |         | X       |             |
| M. AUFFRET Arthur     | X jusqu'à 19h15     |         |         |             |

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 5 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : Mme MARTIN Isabelle

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h15.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

- 1- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
  - 2- Affectation du résultat de 2024
  - 3- Vote des taxes locales 2025
  - 4- Vote du Budget Primitif (BP) 2025
  - 5- Vote des tarifs du colombarium
  - 6- Contrat de location du copieur
  - 7- Validation des ZAENR (Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables)
  - 8- Acceptation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU)
  - 9- Aménagement à la Cale : zone de retournement SDIS et zone de rangement des annexes
  - 10- Location d'un terrain nu
- Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

#### **DELIBERATION N° 2025-01 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés                 | INVESTISSEMENT          |                          | FONCTIONNEMENT          |                          | Ensemble                |                          |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                          | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) | Dépenses ou déficit (1) | Recettes ou excédent (1) |
| Résultats reportés       |                         | 299 188.48               |                         | 163 026.30               |                         | 462 214.78               |
| Opérations de l'exercice | 155 705.96              | 35 281.58                | 111 205.05              | 195 126.69               | 266 911.01              | 230 408.27               |
| TOTAUX                   | 155 705.96              | 334 470.06               | 111 205.05              | 358 152.99               | 266 911.01              | 692 623.05               |
| Résultats de clôture     |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| TOTAUX CUMULES           | 155 705.96              | 334 470.06               | 111 205.05              | 358 152.99               | 266 911.01              | 692 623.05               |
| RESULTATS DEFINITIFS     |                         | <b>178 764.10</b>        |                         | <b>246 947.94</b>        |                         | <b>425 712.04</b>        |

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 3 voix pour et 1 abstention (AUFFRET Arthur), Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2025-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2024**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de 2024 ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

---

Conseil Municipal du 13 mars 2025

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 246 947.94 €

Décide avec 4 voix pour - 1 abstention ( AUFFRET Arthur) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|                                                                                    |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</b>      | <b>+ 83 921.64 €</b>  |
| <b>B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES</b>                                           |                       |
| Ligne 002 du Compte Administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | + 163 026.30 €        |
| <b>C) RESULTAT A AFFECTER + A+B (Hors restes à réaliser)</b>                       | <b>+ 246 947.94 €</b> |
| <b>D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)</b>               |                       |
| D 001 (besoin de financement)                                                      |                       |
| R 001 (excédent de financement)                                                    | + 178 764.10 €        |
| <b>E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1</b>                         | <b>96 974 €</b>       |
| Besoin de financement                                                              |                       |
| Excédent de financement                                                            | 81 790.10 €           |
| <b>F) BESOIN DE FINANCEMENT</b>                                                    |                       |

|                                                                             |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)</b> |                       |
| <b>1- AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT</b>                   |                       |
| <b>G) = au minimum couverture du besoin de financement F</b>                |                       |
| <b>2- REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002</b>                                    | <b>+ 246 947.94 €</b> |

#### **DELIBERATION N° 2025-03 : VOTE DES TAXES LOCALES**

Conformément à la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 b undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 voix pour – 1 abstention (AUFFRET Arthur)

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.26 % .
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.
- Taxe habitation : 10.28 %

- Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

**Paule STROMBONI arrive à la séance.**

#### **DELIBERATION N° 2025-04 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-01 du 13 mars 2025 portant adoption du Compte Financier Unique 2024,

Vu la délibération n° 2025-02 du 13 mars 2025 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif 2025,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2025,

Considérant que la nomenclature M 57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits ( hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget primitif 2025 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement | 360 000 € |
| Section d'investissement  | 224 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour – 1 abstention (AUFFRET Arthur) :

- Adopte le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| Section de fonctionnement | 360 000 € |
| Section d'investissement  | 224 000 € |

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits ( hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2025-05 : VOTE DES TARIFS DU COLOMBARIUM**

Monsieur le Maire rappelle que l'espace cinéraire est aménagé et qu'il convient de fixer le tarif de la case de colombarium. Il propose d'adopter un tarif en corrélation avec le coût et la durée de vie estimée du mobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour – 1 abstention (AUFFRET Arthur) :

---

Conseil Municipal du 13 mars 2025

- Adopte les tarifs suivants :

|                              |       |
|------------------------------|-------|
| Case colombarium pour 10 ans | 320 € |
| Case colombarium pour 15 ans | 480 € |
| Case colombarium pour 30 ans | 960 € |

#### **DELIBERATION N° 2025-06 : CONTRAT DE LOCATION DU COPIEUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat de location du copieur de la mairie arrive bientôt à échéance.

L'entreprise RICOH a donc fait une proposition de contrat de location sur 5 ans pour un coût trimestriel de 159.40 € H.T. pour la location de l'appareil, un coût copie de 0.0035 € HT. pour le noir, de 0.029 € H.T. pour la couleur et incluant un pack « tranquillité avantage » de 9.99 € H.T par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour – 1 abstention (AUFFRET Arthur) :

- Accepte la proposition du contrat de location avec la société RICOH pour une durée de 5 ans et pour un coût trimestriel de 159.40 € H.T. pour la location de l'appareil, un coût copie de 0.0035 € HT. pour le noir, de 0.029 € H.T. pour la couleur et incluant un pack « tranquillité avantage » de 9.99 € H.T par mois.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec effet à compter du 01/07/2025.

#### **DELIBERATION N° 2025-07 : VALIDATION DES ZAENR ( Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la réunion du 9 décembre 2024, avait été présenté au conseil l'atlas des ZAENR sur le territoire de la commune. Pour rappel, il n'est globalement proposé que du photovoltaïque sur tous les toits des bâtiments (sauf l'église et la mairie) et sur la parcelle ZA 137 où est implantée la salle municipale.

La carte des ZAENR a été tenue à disposition du public jusqu'au 15 janvier 2025. Aucune observation n'a été déposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 5 voix pour - 1 abstention (AUFFRET Arthur) :

- Valide l'atlas des ZAENR en ne retenant que du photovoltaïque tel que décrit ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à publier l'atlas sur le portail des ZAENR.

**Arthur AUFFRET quitte la séance.**

#### **DELIBERATION N° 2025-08 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ( GNAU)**

---

Conseil Municipal du 13 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n° 2024-32 du 9/12/2024, le Conseil a accepté que l'instruction des autorisations du droit des sols soit effectuée par la CCPCP.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permet la saisine par voie électronique des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service est gratuit et facultatif.

Pour bénéficier de cette prestation, il convient de valider les conditions générales d'utilisation du GNAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les conditions générales d'utilisation telles que décrites dans le document joint à la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 2025-09 : AMENAGEMENT A LA CALE : ZONE DE RETOURNEMENT SDIS ET ZONE DE RANGEMENT DES ANNEXES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour répondre aux demandes du SDIS et du service des affaires maritimes, il convient de matérialiser la zone de retournement pour les secours et de prévoir une zone de rangement des annexes à la Cale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement tel que proposé dans le schéma joint à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater une entreprise pour réaliser la signalisation de la zone de retournement.
- Autorise l'association Var an Aod, gestionnaire de la ZMEL à installer un rack pour le rangement des annexes.

#### **DELIBERATION N° 2025-10 : LOCATION D'UN TERRAIN NU**

Madame Geneviève GOARZIN, 1<sup>ère</sup> adjointe informe le Conseil que la commune a été sollicitée par Monsieur Rémi CARPENTIER pour mettre à disposition le terrain privé communal cadastré ZA 150 pour l'installation du bar éphémère le Cale'Bar.

Madame Geneviève GOARZIN donne lecture du projet de bail de location, lequel serait consenti pour un loyer de 300 € pour la période de location courant du 1er juin 2025 inclus au 30 septembre 2025 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Geneviève GOARZIN à signer le bail de location d'un terrain nu tel que présenté avec Monsieur Rémi CARPENTIER.

#### **QUESTIONS DIVERSES.**

Néant.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19H30.